



Alerte canadienne – Fiscalité et Services juridiques

Mise à jour sur la taxe sur les services numériques du Canada : le gouvernement prévoit annuler la taxe et suspendre les paiements du 30 juin 2025

Le 8 juillet 2025

Contexte

La taxe sur les services numériques (TSN) du Canada a été proposée dans le cadre du budget fédéral de 2021 pour répondre aux préoccupations selon lesquelles les grandes entreprises multinationales numériques ne paient pas suffisamment d'impôts sur les revenus tirés des interactions avec des utilisateurs canadiens.

La TSN a été conçue comme une taxe de 3 % sur certaines sources de revenus des grandes entreprises, ciblant spécifiquement les revenus canadiens générés par les marchés en ligne, la publicité en ligne, les plateformes de médias sociaux et la vente de données d'utilisateurs. Elle s'applique aux entreprises dont les revenus mondiaux sont d'au moins 750 millions d'euros au cours d'un exercice du groupe qui a pris fin au cours de l'année civile précédente et dont les revenus canadiens de services numériques au cours de l'année civile donnée sont supérieurs à 20 millions de dollars. L'un des aspects les plus controversés de la TSN réside dans son application rétroactive : bien que la législation n'ait été adoptée qu'en 2024, elle est structurée pour s'appliquer aux revenus tirés depuis le 1^{er} janvier 2022. Même si les intentions du gouvernement avaient été clairement annoncées avant 2022, cette rétroactivité a suscité de vives préoccupations

au sein des entreprises concernées ainsi que chez certains partenaires internationaux, notamment les États-Unis.

En outre, la TSN a également été instaurée dans le contexte des négociations à l'échelle mondiale en cours à l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), où les pays collaborent en vue d'élaborer une approche coordonnée pour l'imposition de l'économie numérique. Le Canada avait indiqué que sa TSN constituerait une mesure temporaire, appelée à être abrogée dès lors qu'une solution multilatérale acceptable serait trouvée. Toutefois, les délais dans le processus de l'OCDE et les tensions commerciales persistantes ont contribué à l'incertitude pour les entreprises œuvrant dans l'économie numérique du Canada.

Décision du gouvernement d'annuler la taxe et de suspendre les paiements du 30 juin 2025

Le 29 juin 2025, le gouvernement du Canada a annoncé son intention d'annuler la TSN et a confirmé la suspension des paiements prévus pour le 30 juin 2025. Cette décision donne suite aux discussions continues avec les parties prenantes et les partenaires internationaux, ainsi qu'aux commentaires reçus des entreprises concernées. L'annonce du gouvernement signifie que les entreprises assujetties à la TSN ne sont plus tenues d'effectuer les paiements à l'égard de l'échéance du 30 juin 2025.

Directives administratives : paiements et remboursements

Pour les entités ayant déjà produit des déclarations de TSN, mais qui n'ont pas encore effectué de paiements, l'annonce du gouvernement signifie que le paiement ne devrait pas être versé pour le moment. Il est recommandé aux entreprises de documenter cette décision dans leurs feuilles de travail internes, en précisant clairement la justification fondée sur la déclaration publique du gouvernement.

En ce qui concerne les remboursements, l'Agence du revenu du Canada (ARC) a indiqué que les paiements de la TSN seront retournés aux contribuables après l'adoption de la loi. Dans des communications antérieures, l'ARC avait mentionné que la boîte aux lettres de l'ARC pour la TSN serait utilisée afin de faciliter les demandes de remboursement. Toutefois, compte tenu du volume anticipé de demandes, il n'est pas certain que ce processus demeure le même. Les entreprises doivent donc surveiller les canaux officiels du gouvernement afin de prendre connaissance des mises à jour et de se préparer à agir dès que les directives seront publiées.

Processus législatif et statut juridique

Bien que le gouvernement ait clairement exprimé son intention d'annuler la TSN, il est important de noter que cette taxe demeure en vigueur sur le plan juridique tant que la loi sous-jacente n'a pas été officiellement annulée. L'annulation de la TSN nécessite la présentation et l'adoption d'un projet de loi par la Chambre des communes et le Sénat, suivies de la sanction royale. Comme le Parlement est actuellement en pause estivale, la date la plus rapprochée pour le dépôt d'un tel projet de loi est le 15 septembre 2025. Jusqu'à ce que le processus législatif soit terminé, la TSN fait toujours partie du droit canadien.

Personnes-ressources :

Rob Jeffery

Leader national de la politique fiscale

Tél. : 902-721-5593

Arthur Driedger

Tél. : 416-643-8226

Megan Seto

Tél. : 416-354-0792

Lien connexe :

Services de fiscalité de Deloitte

Considérations relatives à la comptabilité et à la présentation de l'information financière

D'un point de vue comptable, les normes comptables internationales, telles que la norme IAS 37 (Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels), exigent que seulement les lois et règlements actuellement adoptés, ou pratiquement certains de l'être, soient pris en compte lors de l'estimation des provisions. À notre avis, ce seuil s'appliquerait également à la décomptabilisation ou à la réévaluation des provisions existantes et exigerait que l'annulation de la loi ou du règlement existant soit pratiquement certaine avant que des contrepasses ou des rajustements ne soient effectués. Cela signifie que, malgré l'annonce du gouvernement le 29 juin 2025, les entreprises doivent continuer à comptabiliser les passifs liés à la TSN et à maintenir les provisions existantes tant que la loi n'a pas été officiellement annulée ou n'est pas pratiquement certaine de l'être. De plus, à notre avis, les entreprises qui ont payé la TSN au plus tard le 30 juin 2025 ne comptabiliseraient pas une créance pour le remboursement de ces montants avant une modification de la législation sous-jacente qui permet un tel remboursement.

Il subsiste une grande incertitude quant au moment exact et au résultat ultime du plan proposé pour annuler la TSN. Les normes IFRS exigent la divulgation de ces événements incertains dans les états financiers et des jugements importants portés par la direction à cet égard lors de la préparation des états financiers. Par conséquent, les organisations visées par la TSN doivent mettre à jour les informations à fournir dans leurs états financiers afin de refléter le statut juridique actuel de la TSN, tout en mentionnant l'intention du gouvernement d'annuler la taxe et toute incidence potentielle sur les périodes futures.

Prochaines étapes pour les entreprises

- Continuer à comptabiliser les passifs et les provisions liés à la TSN dans les états financiers jusqu'à l'annulation officielle de la loi et fournir les divulgations appropriées.
- Mettre à jour les informations à fournir dans les états financiers afin de refléter l'annonce récente du gouvernement et les répercussions anticipées.
- Ne pas effectuer le paiement de la TSN pour l'échéance du 30 juin 2025, si celui-ci n'a pas déjà été fait, et documenter cette décision à l'interne.
- Surveiller les directives supplémentaires du gouvernement du Canada concernant les procédures de remboursement et les développements législatifs.
- Consulter des conseillers professionnels pour assurer la conformité et une divulgation appropriée selon la situation particulière de votre entreprise.

Conclusion

Bien que l'annonce du gouvernement du Canada concernant l'annulation de la TSN et la suspension des paiements constitue un développement important, les entreprises doivent continuer de se conformer aux lois et aux normes comptables en vigueur jusqu'à l'achèvement du processus législatif.

Comment Deloitte peut-il vous aider?

Les professionnels de Deloitte continueront à surveiller le processus législatif et les détails supplémentaires concernant les changements à la TSN.

Deloitte.

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.
La Tour Deloitte
1190, avenue des Canadiens-de-Montréal, bureau 500
Montréal, Québec H3B 0M7
Canada

A propos de Deloitte Canada

Chez Deloitte, notre raison d'être est d'avoir une influence marquante. Nous existons pour inspirer et aider nos gens, nos organisations, nos collectivités et nos pays à prospérer en créant un avenir meilleur. Notre travail soutient une société prospère où les gens peuvent s'épanouir et saisir des occasions. Il renforce la confiance des consommateurs et des entreprises, aide les organisations à trouver des moyens créatifs de déployer des capitaux, habilite des institutions sociales et économiques justes, fiables et efficaces, et permet à nos amis, à nos familles et à nos collectivités de profiter de la qualité de vie qui accompagne un avenir durable. Étant le plus grand cabinet de services professionnels détenu et exploité à 100 % par des Canadiens dans notre pays, nous sommes fiers de travailler aux côtés de nos clients pour avoir une influence positive sur tous les Canadiens.

Deloitte offre des services de premier plan dans les domaines de la consultation, de la fiscalité et des services juridiques, des conseils financiers, de l'audit et de la certification ainsi que des conseils en gestion des risques à près de 90 % des sociétés du palmarès Fortune Global 500^{MD} et à des milliers de sociétés fermées. Nous réunissons des compétences, des perspectives et des services de classe mondiale pour aborder les enjeux d'affaires les plus complexes de nos clients.

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., société à responsabilité limitée constituée en vertu des lois de l'Ontario, est le cabinet membre canadien de Deloitte Touche Tohmatsu Limited. Deloitte désigne une ou plusieurs entités parmi Deloitte Touche Tohmatsu Limited, société fermée à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ainsi que son réseau de cabinets membres dont chacun constitue une entité juridique distincte et indépendante. Pour obtenir une description détaillée de la structure juridique de Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. et de ses filiales, veuillez consulter www.deloitte.com/ca/apropos.

Pour en apprendre plus sur Deloitte Canada, veuillez nous suivre sur [LinkedIn](#), [X](#), [Instagram](#) ou [Facebook](#).

La présente publication ne contient que des renseignements généraux, et Deloitte n'y fournit aucun conseil ou service professionnel dans les domaines de la comptabilité, des affaires, des finances, du placement, du droit ou de la fiscalité, ni aucun autre type de service ou conseil. Elle ne remplace donc pas les services ou conseils professionnels et ne devrait pas être utilisée pour prendre des décisions ou des mesures susceptibles d'avoir une incidence sur votre entreprise. Avant de prendre de telles décisions ou mesures, vous devriez consulter un conseiller professionnel compétent. Deloitte n'est aucunement responsable de toute perte que subirait une personne parce qu'elle se serait fiée à la présente publication.

© 2025 Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. et ses sociétés affiliées.

Pour vous désabonner de cette liste d'envoi, veuillez répondre à ce courriel avec la mention « Désabonner » en objet.

Pour ne plus recevoir de courriels à ce sujet, veuillez envoyer un courriel de retour à l'expéditeur avec le mot « Se désabonner » dans la ligne d'objet.